

ARRETE DU MAIRE

N° 676 /25 du 02 OCT. 2025

Mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum
à la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale,
les vendredis des mois d'octobre à décembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courrier de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale, en date du 16 septembre 2025.

ARRETE

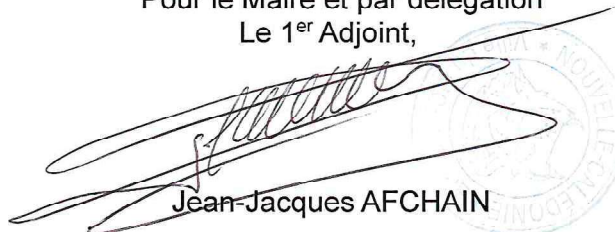
Article 1 : La mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum à la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale, représentée par son directeur Monsieur Jean-Baptiste FRIAT, pour l'organisation d'une vacation diététique hebdomadaire de 7h30 à 15h30, les vendredis des mois d'octobre à décembre 2025, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN